



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral des finances DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

Courriel : vernehmlassungen@sif.admin.ch

Fribourg, le 20 novembre 2023

2023-933

Loi fédérale sur la transparence des personnes morales (LTPM)

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 30 août dernier, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Nous saluons favorablement cet avant-projet, qui permettra de lutter contre le blanchiment d'argent non seulement au niveau international, mais également à une échelle plus régionale ou locale. En outre, le projet garantira l'équivalence avec les normes et les attentes à l'échelle internationale.

Nous saluons en particulier la création d'un registre gouvernemental, non accessible au public mais ouvert aux acteurs financiers, et géré par le Département fédéral de justice et de police. Cette initiative renforcera la transparence pour les autorités, en particulier celles chargées des poursuites pénales, et contribuera à lutter contre la criminalité économique. Cette mesure s'aligne ainsi dans la continuité de l'engagement de la Suisse sur la scène internationale contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, tout en maintenant la souveraineté économique et financière du pays.

En termes d'incidences pour les cantons, nous relevons en particulier que l'avant-projet introduit l'obligation pour le conseiller professionnel de communiquer ses soupçons de blanchement au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS). Cette communication entraînera une augmentation des dénonciations du MROS auprès des ministères publics cantonaux, qui devront déjà, dès 2024, faire face à un accroissement important de leur charge de travail, notamment en raison de l'entrée en vigueur de la révision du code de procédure pénal et des nouvelles dispositions de la lutte contre les faillites abusives. Nous devons donc nous attendre à ce que l'entrée en vigueur de la LTPM créera des charges supplémentaires pour l'Etat, en particulier le Pouvoir judiciaire.

Par ailleurs, nous constatons que les autorités cantonales du registre du commerce seront sollicitées pour recueillir et transmettre les informations sur les ayants droits économiques. Une période suffisante doit être prévue pour effectuer cette tâche, qui entraînera une importante surcharge de travail pour les organes concernés. Le projet occasionnera également des charges administratives supplémentaires pour les entreprises. A ce titre, la mise en place de la procédure simplifiée d'identification et d'annonce revêt toute son importance.

Enfin, il apparaît qu'une ordonnance devra préciser le contenu et l'étendue des obligations de diligences des conseillers et avocats assujettis à la loi sur la libre circulation des avocats (LLCA). Une surveillance efficace de ces avocats supposera dès lors un renforcement des moyens à disposition des autorités qui en sont chargées, lesquelles devront disposer d'un système de surveillance équivalent à celui mis en place par les organismes d'autorégulation et par le Département fédéral des finances s'agissant des autres conseillers juridiques.

Avec ces considérations, nous vous redisons notre adhésion à l'avant-projet et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et le Service de la justice, et par lui au Ministère public ;
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Direction des finances ;
à la Chancellerie d'Etat.